

» dans l'argent et dans les trésors. Il aurait pu violer les commandements de Dieu et faire le mal, mais il ne l'a point fait : » c'est » pourquoi ses biens ont été affermis dans le Seigneur. »

Voyons maintenant le terrible anathème que Notre-Seigneur a porté contre ceux qui violent la loi : « Malheur à celui par qui » vient le scandale ! il vaudrait mieux pour lui qu'on le jettât » dans la mer avec une meule de moulin au cou. » (S. Luc, XVII, 1).

A ces causes, et le nom de Dieu invoque, usant de l'autorité que Notre-Seigneur nous a confiée pour votre salut éternel, Nous défendons sous peine de faute grave de vendre, de donner ou de distribuer de la boisson dans les trois jours qui précèdent et suivent une élection quelconque, et pendant la dite élection, sous peine de péché grave qui sera un cas réservé tout spécialement, dont l'absolution ne pourra être accordée que par Nous ou nos Vicaires Généraux.

Il en sera de même de ceux qui pendant le même temps se vendront, ou maltraiteront leur prochain à propos d'élection ou donneront de l'argent ou autre chose pour acheter un suffrage, ou pour empêcher quelqu'un de voter.

Ayez toujours présent à l'esprit cette terrible parole de Notre-Seigneur : « Malheur à celui par qui vient le scandale. » (S. Luc, XVII, 1).

Que vous servira d'avoir reçu un peu d'argent, ou d'avoir réussi à faire élire votre candidat par l'argent, ou par la boisson, ou par des menaces, si la main toute-puissante de Dieu doit tôt ou tard vous frapper dans ce monde-ci ou dans l'autre ?

Daigne Notre-Seigneur Nos Très Chers Frères, vous accorder la grâce de bien comprendre et de bien observer ce grand devoir de la charité et de la justice que vous devez à votre pays et à votre prochain, de l'obéissance que vous devez à Dieu qui ordonne de suivre les lois, afin que sa bénédiction descende sur vous, sur vos familles et sur toute la province.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale, le premier dimanche après sa réception et le dimanche qui précèdera l'élection.

Donné sous nos signatures, le sceau de l'archidiocèse de Québec, et le contreseing du secrétaire de l'archevêché de Québec, le trois février, mil huit cent quatre-vingt douze.

E.-A. CARD. TASCHEREAU, Arch. de Québec.

† EDOUARD-CHS, Arch. de Montréal.

† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Cyrène, Administrateur de Chicou-

† L.-F., Év. des Trois-Rivières.

[timi.

† L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.

† ANORÉ ALBERT, Év. de St-Germain de Rimouski.

L.-V. THIBAUDIER, ptre, V.-G., Administrateur de Nicolet.

H.-O. CHALIFOUX, ptre, Administrateur de Sherbrooke.

Par Mandement de Son Éminence,

B. PH. GARNEAU, Ptre.

Secrétaire de l'Archevêché de Québec.